

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 675 (Rect)

présenté par

Mme Valetta Ardisson, M. Blanchet, M. Trompille, Mme Degois, Mme Lardet et Mme Mauborgne

ARTICLE 19

Après la deuxième occurrence du mot :

« et »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« peuvent être mémorisées et faire l'objet d'un traitement automatisé dans les conditions fixées par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés » ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Généralisation de prise d'empreinte de l'ensemble des étrangers non muni d'un titre leur permettant de séjourner légalement en France et transmission de ces empreintes au fichier européen EURODAC et améliorer AGEDREF.

Cela afin de pouvoir mieux les identifier, voir s'il y a une dangerosité, reconstituer leur parcours et leur donner une orientation adaptée.

Cela permettra aussi d'avoir de données plus précises sur les flux.